

**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/20157  
26 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 26 AOUT 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA  
REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de nouvelles violations du cessez-le-feu par les forces iraqiennes.

1. A 8 h 25, le 21 août 1988, les forces iraqiennes ont lancé un obus d'artillerie de 120 mm sur Sumar, à un endroit situé aux coordonnées géographiques 609-521 N, en présence d'observateurs des Nations Unies.
2. Entre 15 h 40 et 15 h 50, le 22 août 1988, un hélicoptère iraquien a pénétré d'un kilomètre dans l'espace aérien iranien et a survolé le territoire iranien dans une zone de 5 kilomètres de large.
3. Le 23 août 1988, un certain nombre de militaires iraniens des secteurs de Pichangiz et de Sharhani, et du nord de Fakkeh, ont été capturés par les forces iraqiennes :
  - De la brigade 40 de Sarab, 16 officiers et 130 soldats ont été faits prisonniers.
  - Du bataillon d'infanterie 77, 53 officiers et 467 soldats ainsi qu'un civil ont été faits prisonniers.

Ceci a eu lieu en présence d'observateurs des Nations Unies, mais le commandant iraquien a nié avoir capturé des militaires iraniens. En outre, dans ce secteur, les forces iraqiennes n'ont pas retiré leurs forces actuellement en position à deux kilomètres de la rive occidentale du Viraj.

Dans le secteur de Sharhani-Chamsari, dans la région générale d'Einkhosh et de Dezful, après consultations avec l'équipe d'observateurs des Nations Unies, les forces iraqiennes sont revenues à leurs positions d'origine mais ont refusé de relâcher sept officiers et sept soldats iraniens capturés avec toutes leurs armes individuelles.

A 10 h 15, deux membres de l'équipe d'observation des Nations Unies se sont rendus au poste de la brigade 40 de Sarab puis, accompagnés par des officiers iraniens, se sont rendus aux postes de défense des forces iraniennes et y ont été témoins d'une violation du cessez-le-feu par l'Iraq; les forces iraqiennes ont avancé avec 25 chars et véhicules blindés le long de la route menant à Chamhendi. Elles n'ont tenu aucun compte des sommations des observateurs des Nations Unies et ont avancé jusqu'à l'arrière des forces iraniennes.

4. A 6 heures, le 25 août 1988, un militaire iranien a été blessé par une balle iraqienne et tué à Khosroabad (Abadan).

5. A 11 h 15, le 25 août 1988, des forces iraqiennes ont lancé un obus d'artillerie au nord de Fakkeh au point situé aux coordonnées géographiques 56500-51500.

Il convient de noter que, si les forces iraqiennes continuent ces violations et ces actes de provocation, la République islamique d'Iran se verra obligée d'exercer son droit de représailles à mesure égale. L'Iraq sera donc responsable des conséquences qui s'ensuivront.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mahmoud Sadat MADARSHAHI

-----